

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT LA TARIFICATION APPLICABLE DANS LE CAS DE SITUATIONS PARTICULIERES D'APPRENANTS
INSCRITS DANS DES DIPLOMES D'UNIVERSITE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2020,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 22 septembre 2020 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter des modalités particulières de tarification des droits d'inscription pour les apprenants inscrits à l'Université d'Auvergne dans les situations décrites ci-dessous :

	Tarification pour une année universitaire
Apprenant FI/RE/FC inscrit en DU et qui ne suit que le stage durant l'année universitaire	200 €
Apprenant FI/RE/FC inscrit en DU qui ne suit pas d'enseignement et ne passe que l'examen et / ou le mémoire durant l'année universitaire	

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 24

Contre : 2

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-09-25-17

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.